

Le zonage opérationnel

Généralités

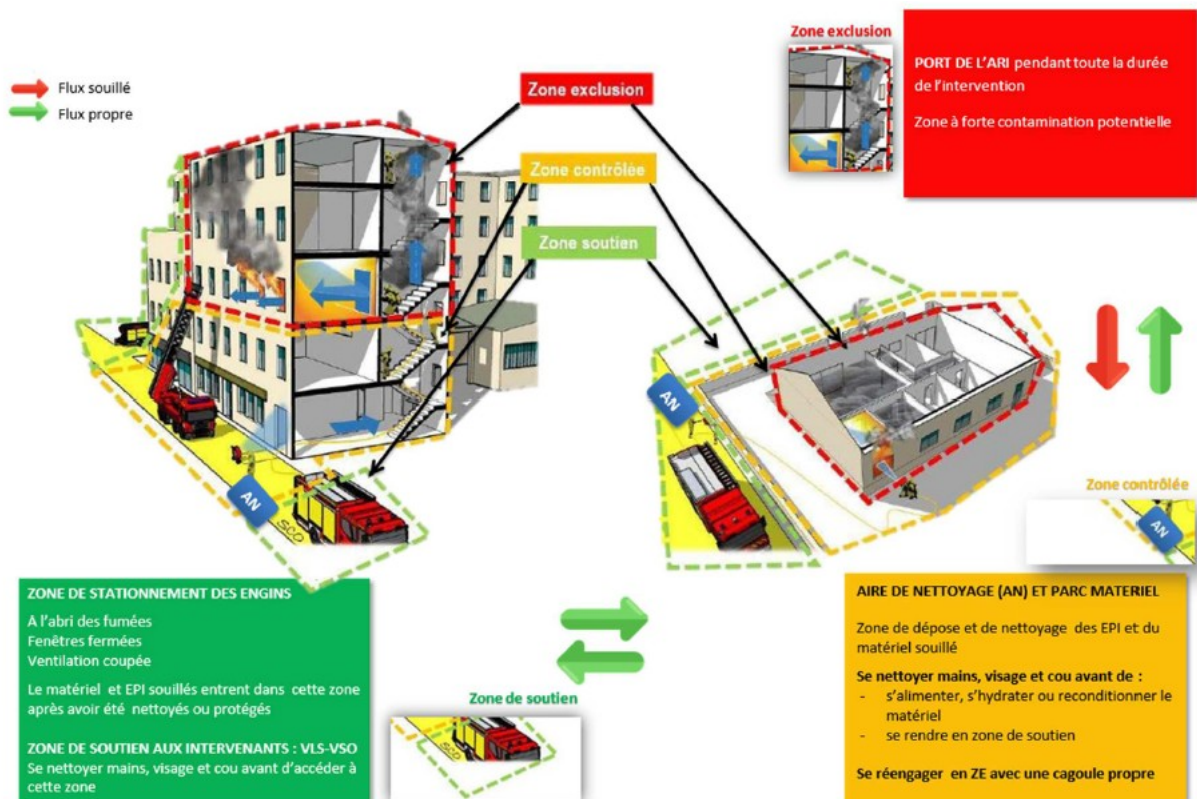
Toute intervention pour incendie de structure devra faire l'objet d'un zonage permettant la prise en compte des différents risques, notamment celui de la toxicité des fumées d'incendie.
Les limites extérieures du zonage forment le périmètre de sécurité.

Ce zonage basé sur des principes opérationnels se veut évolutif en fonction de la montée en puissance du dispositif.

De plus, il devra s'adapter aux risques particuliers pouvant être présents sur l'intervention.

Il appartient néanmoins au COS de le délimiter systématiquement en s'efforçant d'adapter ses contours le mieux possible à la zone de danger en se faisant aider le cas échéant par les forces de l'ordre.

Principe du zonage sur incendie de structure



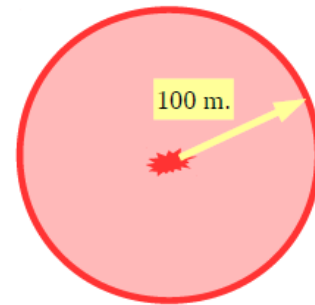
Cadre de l'intervention	Objectif de zonage
<p>Opération courante</p> <p>E.P.T. isolé ou C.D.G.</p>	<p>Zone contrôlée</p> <p>Zone d'exclusion</p> <p>Point de pénétration</p> <p>5 mètres</p> <p>Bâches pour dépollution des EPI</p>
<p>Opération importante</p> <p>GINC + SSO</p>	<p>ZONE CONTROLEE</p> <p>ZONE D'EXCLUSION</p> <p>ZONE DE SOUTIEN</p> <p>Point de pénétration</p> <p>PRV</p> <p>SOUTIEN DE L'HOMME</p> <p>Zone Réhabilitation (Hydratation / Nutrition)</p> <p>Zone S.S.O. (VSM seul)</p> <p>Zone de Reconditionnement (Matériel)</p> <p>Point de regroupement en cas d'évacuation</p>
<p>Opération d'ampleur et de longue durée (+de 4h)</p> <p>Plusieurs secteurs GCDC SSO + VSS</p>	<p>ZONE CONTROLEE</p> <p>ZONE D'EXCLUSION</p> <p>ZONE DE SOUTIEN</p> <p>Point de pénétration</p> <p>PRV</p> <p>SOUTIEN DE L'HOMME</p> <p>Zone Réhabilitation (Hydratation / Nutrition)</p> <p>Zone S.S.O. (VSM + VSS + Médecin éventuellement)</p> <p>Zone Repos</p> <p>Zone de Reconditionnement (Matériel)</p> <p>Point de regroupement en cas d'évacuation</p>

Ce zonage opérationnel de principe doit être étendu dès la connaissance de risques particuliers potentiels ou avérés.



Voir fiche opérationnelle n°19

1 er COS : Phase réflexe




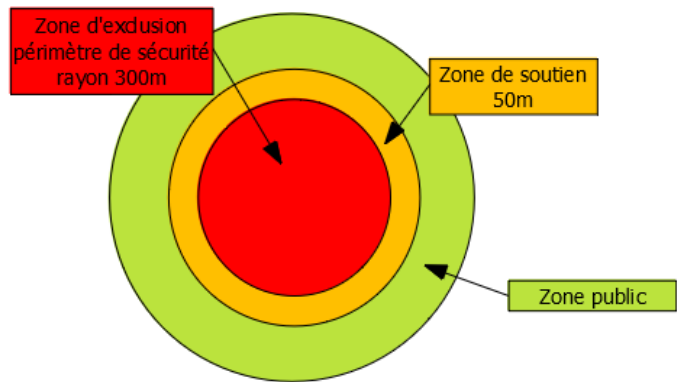
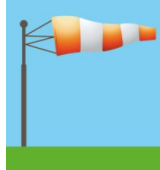
Établir un périmètre de sécurité à priori de 100 m. de rayon qui peut être ensuite adapté en fonction du risque identifié et de la zone d'intervention.


Un point de transit en dehors de toute zone de danger devra être désigné.

Ce dispositif devra ensuite évoluer au gré de la montée en puissance du dispositif , du commandement et de l'arrivée des équipes spécialisées pour tendre vers les objectifs suivants :

	Zone d'exclusion (rayon)	Zone publique (rayon)
Présence de CO	50 ppm (VME)	0 ppm
Fuite non enflammée de bouteille d'acétylène	50 m.	100 m.
Fuite enflammée d'une bouteille d'acétylène non soumise à un incendie	50 m.	100 m.
Bouteille d'acétylène suspectée d'avoir été exposée à la chaleur ou prise dans un incendie	200 m.	300 à 500 m.
BLEVE	500 m.	800 m.
UVCE	300 m.	500 m.
PGR	50 m. si explosimétrie = 0 % de la L.I.E.	100 m. (plume sous le vent)
Explosion de poussière	1,5 fois la hauteur de l'édifice	100 m. mini

Le zonage opérationnel

Effondrement de structure	1,5 fois la hauteur de l'édifice	
Feu sur éolienne	1,2 fois la hauteur du mât	
Feu en présence d'engrais	200 m. (plume sous le vent)	200 à 300 m.
Feu en présence de produits phytosanitaires	50 m.	100 m.
Unité de méthanisation	100 m.	
Risque chimique SANS vent  Vent < 1m/s		
Risque chimique AVEC vent  Vent > 1m/s	 Zone de Danger Immédiat + Zone de Danger sous le vent = ZONE D'EXCLUSION	
Risque électrique	Tension < 50 000 Volts = 3 m. Tension > 50 000V = 5 m.	
Intervention en présence d'éléments photovoltaïque	distance minimale entre la nacelle (ou l'échelle) et le panneau PV est de 1 m.	

		et utilisation d'une LDV en diffusé d'attaque à plus de 5 m.
Découverte d'explosifs et munitions		100 m.
Sources de bruit	E.P.T, M.E.A. périphérie avant, C.E.V.A.R. périphérie arrière, groupes électrogènes, groupes hydrauliques fixes et portables	Distance 5 m
	C.E.V.A.R. espace compresseur Disqueuse, tronçonneuse	Protection individuelle + limitation de personnel
	Ventilateurs	Protection individuelle pour l'opérateur Distance 15 m pour les autres personnels

Définitions

Périmètre de sécurité :

Zone de protection enveloppant le lieu d'une intervention où un risque est redouté.

Il comprend deux zones:

- une première zone dans laquelle le risque a été reconnu, évalué et délimité. Ne doivent s'y trouver que les personnels et matériels strictement nécessaires et convenablement protégés. **C'est la zone d'exclusion.**
- une seconde zone concentrique au-delà de laquelle les effets du risque ne sont plus à craindre. Ne s'y trouvent que les personnels de secours.
La population est évacuée hors du périmètre extérieur jusqu'à ce que le risque ait été neutralisé.
C'est la zone de soutien

Un 3eme zone peut s'intercaler entre ces deux espaces : **la zone contrôlée.**

Zone d'exclusion :

Zone ou les intervenants sont directement soumis aux risques.

La définition de cette Z.E. doit prendre en compte également devant les ouvrants (angle de diffusion d'un potentiel phénomène à cinétique rapide d'environ 30°, au droit des façades et sous les toitures touchées par l'incendie)

L'accès y est strictement restreint aux personnels portant les EPI adaptés.

Point de pénétration : point de passage entre la zone contrôlée et la zone de soutien.

Cette action nécessite un enregistrement des binômes auprès du chef d'agrès ou du contrôleur.

Zone contrôlée :

Zone-tampon d'où est coordonné l'engagement vers la zone d'exclusion.

On y retrouve notamment le binôme de sécurité, et le sas de dépollution.

Zone de soutien :

Zone où se situent les entités de commandement, de soutien et de reconditionnement.

Zone de réhabilitation : Située en zone de soutien, en limite de zone contrôlée, cette zone est dédiée au maintien du potentiel opérationnel des hommes tout au long de l'intervention.

Zone de soutien de l'homme : cette zone, située en zone de soutien, est évolutive en fonction du dimensionnement des moyens S.S.S.M. et de soutien comprend à terme dans une unité de lieu :

- la zone de réhabilitation (hydratation - nutrition)
- la zone S.S.O.
- la zone repos

Zone SSO : cette zone, située en zone de soutien, est à l'abri des risques générés par l'événement, mais aussi par la manipulation des matériels et le déplacement des engins. Elle est également à l'abri de regards des tiers.

Zone de reconditionnement du matériel : Située en zone de soutien, elle permet un nettoyage sommaire du matériel avant réengagement ou retour au CIS.

Elle comprend notamment la CEVAR.

Point de regroupement en cas d'évacuation : point(s) définit(s) par le COS et indiqué dans les règles de sécurité. Il doit être regagné par toutes les équipes dès la réception d'un signal d'évacuation et permet un comptage rapide des personnels.